

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS  
SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2017

Présents : MM MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. AUJARD N. CAILLON F. CHARRON E. DAHERON J. GEGADEN P. GRELET M. MARCHAIS O. MOINARD P. PINAUD J. TURGNE F.

Absents : excusés : MM. CHABIRAUD L. STENGER C. (1 pouvoir à F. MOUR-GASREL)

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR : session ordinaire**

**Communauté de Communes Aunis Sud :**

**\* Modification des statuts**

**\*Approbation du rapport de la commission local d'évaluation des transferts de charges**

**Devis mise en place 6 prises illumination**

**Baux ruraux**

**Révision du loyer ONCFS**

**Numérotation voirie rue du Pré Trénaï Les Granges**

**Subvention Chorale à Travers Chants**

**Décisions modificatives**

**Informations et questions diverses**

**MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,

**Vu** la loi n°2014- du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), laquelle a créé la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et l'a confiée de façon exclusive et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), laquelle fixe au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au plus tard la date de prise de la compétence GEMAPI par les EPCI,

**Vu** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la *biodiversité*, de la nature et des paysages (dite loi Biodiversité),

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°16-2237-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

**Vu** la délibération n°2017-09-03 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le transfert des compétences GEMAPI (obligatoire), Eau (optionnelle), et Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (facultative), notifiée aux communes le 29 septembre 2017 pour soumission aux Conseils Municipaux,

**Vu** la délibération n°2017-10-02 du Conseil Communautaire du 17 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ajoutant les terrains familiaux locatifs à la compétence obligatoire « Aires d'accueil des gens du voyage », notifiée aux communes le 24 octobre 2017,

**Considérant** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour conserver le bénéfice de la DGF « bonifiée », les Communautés de Communes devront exercer au moins 9 compétences obligatoires et optionnelles parmi 12,

**Considérant** que sept communes d'Aunis Sud appartiennent au périmètre de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation de la Baie de l'Aiguillon (Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Bouhet, Puyravault, Saint-Georges du Bois, Virson et Vouhé),

**Considérant** que le futur Syndicat mixte du bassin du Curé souhaite exercer la compétence Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI),

**Considérant** que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté a ajouté les terrains familiaux locatifs à la compétence obligatoire Aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage,

**Monsieur le Maire** présente les modifications de statut proposées par le Conseil Communautaire lors des deux réunions des mois de Septembre et Octobre 2017, ci-dessous explicitées :

➤ **Compétences obligatoires**

1. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** », qui consiste en l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux s'ils existent, dans les domaines visés aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement, listés ci-après :
  - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
2. Ajout **des terrains familiaux locatifs définis aux 1) à 3) du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage** à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

➤ **Compétences optionnelles :**

3. Ajout d'une nouvelle compétence optionnelle : « **Eau** ».

➤ **Compétences facultatives :**

4. Suppression de la compétence « **Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes** », puisqu'elle est incluse dans l'item 8 de la GEMAPI et devient une compétence obligatoire.
5. Ajout d'une nouvelle compétence « **Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation** »

**Monsieur le Maire** rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur les modifications de statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification des délibérations du Conseil Communautaire conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du CGCT et que ces modifications des statuts ne seront effectives qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Ces explications entendues, **Monsieur le Maire** demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**Vote à l'unanimité des Membres présents,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés ci-annexés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur ces modifications statutaires,
- Prend bonne note que ces modifications de statuts feront l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,
- Autorise **Monsieur le Maire** à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la réunion du 29 septembre 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

**Monsieur le Maire** rappelle aux membres du Conseil Municipal que les compétences « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » et « Etude, élaboration, modifications et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ont été transférées à la Communauté de Communes Aunis Sud.

Ainsi, pour permettre à cette dernière d'assumer ces compétences transférées, il convient de procéder également au transfert des charges correspondantes, soit en diminuant le montant de l'Attribution de Compensation versé par la Communauté à la Commune, soit en augmentant le montant de celle versée par la Commune à la Communauté.

**Monsieur le Maire** ajoute que selon les termes de l'alinéa 7 du IV. de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la Commission locale chargée d'évaluer les charges transférées est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II. de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par le président de la commission.

Il expose ensuite à l'Assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 29 septembre 2017, et a adopté à l'unanimité des voix, le rapport portant évaluation des transferts de charges faisant suite aux transferts de compétences Aires d'accueil des gens du voyage et Elaboration du PLUI.

Ainsi, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission (dont une copie a été adressée aux membres du Conseil à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour), qui peut se résumer ainsi :

	Aire d'accueil des gens du voyage	Elaboration PLUI	Total Transferts de charges	Pour information AC après transfert
Aigrefeuille d'Aunis		- 4 450,58 €	- 4 450,58 €	389 941,57 €
Anais		- 384,72 €	- 384,72 €	- 1 683,54 €
Ardillières		- 965,23 €	- 965,23 €	35 217,75 €
Ballon		- 902,25 €	- 902,25 €	25 712,37 €
Bouhet		- 1 003,01 €	- 1 003,01 €	2 910,09 €
Breuil La Réorte		- 543,87 €	- 543,87 €	8 482,01 €
Chambon		- 1 030,49 €	- 1 030,49 €	- 3 639,75 €
Chervettes		- 179,76 €	- 179,76 €	- 7 528,98 €
Ciré d'Aunis		- 1 490,78 €	- 1 490,78 €	73 141,94 €
Forges		- 1 458,72 €	- 1 458,72 €	- 1 035,23 €
Genouillé		- 951,49 €	- 951,49 €	- 34 795,78 €
Landrais		- 886,22 €	- 886,22 €	- 3 218,74 €
Marsais		- 1 057,97 €	- 1 057,97 €	62 778,90 €
Péré		- 459,14 €	- 459,14 €	20 874,48 €
Puyravault		- 763,71 €	- 763,71 €	21 662,61 €
Saint Crépin		- 369,83 €	- 369,83 €	58 327,85 €
Saint Georges du Bois		- 2 066,71 €	- 2 066,71 €	115 659,71 €
St Germain de Marencennes		- 1 475,89 €	- 1 475,89 €	112 389,85 €
St Laurent de la Barrière		- 119,08 €	- 119,08 €	4 829,00 €
Saint Mard		- 1 412,92 €	- 1 412,92 €	66 603,08 €
Saint Pierre d'Amilly		- 607,99 €	- 607,99 €	23 672,05 €
Saint Saturnin du Bois		- 1 004,16 €	- 1 004,16 €	31 159,48 €
Surgères	- 47 513,81 €	- 7 962,26 €	- 55 476,10 €	641 764,84 €
Le Thou		- 2 173,19 €	- 2 173,19 €	4 239,79 €
Vandré		- 960,65 €	- 960,65 €	61 971,85 €
Virson		- 870,19 €	- 870,19 €	- 2 930,85 €
Vouhé		- 780,88 €	- 780,88 €	28 383,08 €

TOTAUX	- 47 513,81 €	- 36 331,69 €	- 83 845,50 €	1 734 889,36 €
--------	---------------	---------------	---------------	----------------

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve le rapport joint en annexe de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges suite aux transferts de compétences Aires d'accueil des gens du voyage et Elaboration des documents d'urbanisme,
- Approuve le transfert de charges correspondant à ces transferts de compétences dont le montant total s'élève à 83 845,50 €,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **SDEER : MISE EN PLACE 6 PRISES ILLUMINATION**

Monsieur le Maire propose aux conseillers un devis (dossier EP203-1004) établi par le Syndicat Départemental d'Electrification pour la mise en place de 6 prises d'illuminations dans le bourg de LANDRAIS

Les travaux s'élèvent à 1 132.37€ HT (TVA récupérée par le Syndicat), avec une participation du Syndicat à hauteur de 50%, soit 566.19 € ; et une participation restante pour la commune de **566.18 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à engager les travaux et à opter pour un remboursement en totalité après travaux. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018.

### **BAIL A FERME**

Le Conseil Municipal a autorisé en 2008 le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur BRAUD Emmanuel concernant des parcelles situées « Fief de Bellevue » cadastrées ZD 89 (30 ares) et ZD 90 (33a 90), classées en catégorie 2 terres cultivées.

L'indice de fermage est revu chaque année à compter du 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2017 et jusqu'au 14 septembre 2018 selon un indice précisé par arrêté préfectoral n° 17- 2128 du 19/10/ 2017; (indice constaté pour 2017 étant de 106.28, variation par rapport à l'année précédente - 3.02%)

Terres cultivées (2<sup>e</sup> catégorie)

Minima : 101.39 €

Maxima : 133.50 €

Soit 63 a 90 ca x 133.50 = **85.30 €** Quatre-vingt-cinq euros, trente cents.

### **BAIL A FERME**

*Monsieur CAILLON François ne participe pas au vote.*

Par délibération en date du 10 Octobre 2002, Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur CAILLON Samuel concernant des parcelles cadastrées section D 217 (40A65) et D (222 45a05) au lieu-dit «La Petite Bourgne » classées en catégorie 2, prés non cultivés.

Ce bail étant arrivé à terme en 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer un nouveau bail à ferme pour une durée de 9 ans avec Monsieur CAILLON Samuel.

L'indice de fermage est revu chaque année au 15 septembre selon une valeur locative en euro/hectare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le fermage pour la période du 15 septembre 2017 et jusqu'au 14 septembre 2018 selon un indice précisé par arrêté préfectoral n°17-2128 du 19/10/2017; (indice constaté pour 2017: 106.28 variation par rapport à l'année précédente - 3.02%)

Prés et pré-marais non cultivés (2<sup>e</sup> catégorie)

Minima : 90.16 €

Maxima : 118.71 €

Soit 85 ares  $70 \times 118.71 = 101.73 \text{ €}$  cent un euros, soixante-treize cents.

## **REVISION DU LOYER ONCFS**

L'avenant n°2 (délibération du 24/10/2016) précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le loyer annuel est fixé à 4 920 € (410 € par mois) suite à la restructuration du service départemental de ONCFS et la restitution de l'un des 2 bureaux loués. La révision des loyers est prévue dans le bail initial chaque 1er novembre mais ne peut avoir lieu qu'un an après la dernière révision. Il n'est donc pas possible de réviser les loyers cette année en Novembre, il faudra attendre novembre 2018. Le loyer mensuel reste donc fixé à 410 € par mois.

## **NUMEROTATION DES MAISONS RUE DU PRE TRENAI LES GRANGES**

Compte tenu des constructions nouvelles dans notre village, plus précisément dans la **rue du Pré-Trénaï** aux Granges et pour répondre à la demande du Cadastre et de France-Télécom, il est nécessaire de procéder à une numérotation des maisons et des parcelles constructibles et à une renumérotation de l'habitat déjà existant.

Monsieur le Maire soumet aux conseillers une proposition de numérotage en respectant le côté pair et impair de la rue, soit dans ce cas le côté pair, et une numérotation croissante en prolongement de la rue du Pré Trénaï à partir du n° 6, soit une numérotation allant de 8 à 26.

Il est pour cela nécessaire de modifier le n° 8 existant et de le remplacer par le n°12. Les propriétaires concernés seront avisés de ce changement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition. Un arrêté portant numérotation des maisons sera établi, les administrés concernés seront informés du numéro de leur maison.

## **SUBVENTION CHORALE « A TRAVERS CHANTS »**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'octroyer à la « Chorale à Travers Chants » une subvention de 100 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017 chapitre 65.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Cambriolage** : Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un cambriolage des ateliers municipaux situés derrière la Mairie a eu lieu dans la nuit du 4 au 5 novembre. Le groupe électrogène, la tronçonneuse, un blouson, les bottes et chaussures de sécurité des agents, la brouette et des bidons d'essence ont été dérobés.

Les portes ont été fracturées. La gendarmerie s'est déplacée, une plainte a été déposée. Après une déclaration à Groupama, la déduction de la franchise et la prise en compte de la vétusté, il va être reversé à la commune la somme de 731 € !

Monsieur le Maire évoque de mettre les bâtiments sous alarme.

**Bar Alimentation** : des travaux de nettoyage et de peinture des locaux sont en cours au niveau du bar alimentation et du logement.

Les repreneurs devraient commencer leur activité en début d'année. Monsieur le Maire va les inviter à se présenter aux conseillers lors de la prochaine séance du Conseil.

**Fête de Noël** : les enfants de Landrais âgés de 0 à 12 ans sont invités au concert de Noël qui aura lieu dans la salle des fêtes le dimanche 8 décembre. Ce spectacle est offert par l'association « La Landraisienne »

Le conseil Municipal remercie cette initiative.

**Garderie Périscolaire** : l'accueil périscolaire à Landrais est fermé depuis les vacances de la Toussaint pour plusieurs raisons :

L'arrêt maladie de la directrice pour une durée indéterminée, le non renouvellement du contrat aidé.

De plus le nombre d'enfants accueillis (en moyenne 6 à 7 enfants matin et soir) et le coût d'un tel service ont conduit VLTL à regrouper l'accueil sur Le Thou.

**Organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018** : Monsieur le Maire informe les conseillers que les Conseils d'école se sont réunis afin de discuter au sujet de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2018.

Deux propositions sont envisageables : semaine de 4 jours, ou semaine de 4 jours et demi.

Une réunion commune des 2 conseils d'école est prévue le mardi 28 novembre pour le choix de l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018. Un questionnaire rédigé par l'APE a été envoyé aux parents d'élèves qui ont répondu à 80%. Il en résulte 50% pour la semaine à 4 jours et 50% pour la semaine à 4jours1/2.

Les résultats seront envoyés à l'Education Nationale qui tranchera en cas de désaccord entre les Conseils d'Ecole et le SIVOS.

**Monsieur Philippe MOINARD** constate que certains fossés d'écours n'ont pas été nettoyés. Monsieur le Maire explique que l'employé communal chargé de cette mission a été employé durant 4 semaines pour des travaux à l'école et qu'il n'a pas été possible de faire intervenir les Brigades Vertes.

Il fait remarquer que suite au passage du rallye d'automne sur la commune, le nettoyage n'a pas été aussi bien fait que les années précédentes (reste de banderoles et tige de fer...)

Il demande ce qui s'est passé au niveau du canal de Charras où il a vu la gendarmerie et les pompiers. Monsieur le Maire répond qu'une voiture a été sortie du canal et qu'il s'agissait d'un véhicule volé.

**Monsieur Jacques PINAUD** évoque les travaux de voirie réalisés sur le chemin de la Chauvière. Monsieur le Maire précise que ce chemin a une emprise de 8 mètres : 3.50 m ont été goudronnés, à droite il y a 1 mètre de berne et côté gauche 3.50 mètres sur lesquels il est proposé la plantation d'une haie. Ceci éviterait la propagation de la terre sur la partie goudronnée.

**Monsieur Olivier MARCHAIS** fait remarquer que le fait de ne plus collecter les poubelles jaunes dans des sacs, lors du ramassage par Cyclad et par vents forts, une partie des déchets s'éparpillent dans les champs.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée à Madame ANTILLA, domiciliée à Fondouce qui souhaiterait connaître la position de la commune en tant que propriétaire au sujet de la pose des compteurs Linky. Elle est sensible aux Ondes, parle de champs électromagnétique et s'inquiète du forcing fait par Enedis.

Un débat s'est engagé à ce sujet, il est précisé que les compteurs ne sont pas la propriété de la commune ni des particuliers. La pose des compteurs Linky sur notre secteur serait prévue entre 2019 et 2020. Il semble difficile de s'y opposer lorsque les compteurs ne sont pas situés chez les particuliers (à l'intérieur des maisons) mais en bord de route. Monsieur le Maire précise que le Conseil municipal ne se prononcera pas au sujet des compteurs Linky car les délibérations à ce sujet sont illégales.

Madame ANTILLA demande s'il existe encore des canalisations en plomb sur la commune. Monsieur le Maire répond que non, il reste des canalisations en acier sur Les Egaux et St Gilles qui vont être changées.

Séance levée à 22h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Les Conseillers,

Le Maire,  
F. MENANT